



Direction départementale des territoires  
Service environnement et prévention des risques  
Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels

**Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/182**

**instituant des réserves de pêche et, pour cause de sécurité publique, des zones d'interdiction de pêche ou d'accès sur les rivières de la Marne, de la Seine et de l'Yonne et sur les canaux de Chalifert et du Loing navigable**

**La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le livre IV du titre III du code de l'Environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L 436-12, R 436-73 et R 436-74 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13/07/2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine et Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/369 du 31/05/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires n°2018/DDT/SG/18 en date du 7 juin 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU la demande du président de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-et-Marne ;

VU l'avis des services de Voies Navigables de France et du service interdépartemental 77/91 de l'Agence française pour la biodiversité ;

CONSIDÉRANT la participation du public du 14 août 2018 au 04 septembre 2018 inclus sur les réserves et zones d'interdiction de pêche sur le Domaine Public Fluvial en Seine-et-Marne et l'absence d'avis émis ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

Article 1er : Sont instituées réserves de pêche où toute pêche est interdite, de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021, les sections des cours d'eau définies conformément au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : Sont également instituées, pour cause de sécurité publique, des zones d'interdiction de pêche ou d'accès, afin de préserver la sécurité des pêcheurs, sur les rivières de la Seine-et-Marne, conformément à l'atlas cartographique 1 et au tableau joint en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/269 instituant des réserves de pêche et, pour cause de sécurité publique, des zones d'interdiction de pêche ou d'accès sur les rivières de la Marne, de la Seine et de l'Yonne et sur les canaux de Chalifert et du Loing navigable est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins, Torcy, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le chef du service de Voies Navigables de France, le directeur des services fiscaux, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes champêtres, les agents de l'environnement du service interdépartemental 77/91 de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

Vaux-le-Pénil, le **27 SEP. 2018**

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

  
Igor KISSELEFF